



AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.15

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Valérie DREUILHE pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick FERRARI pouvoir à M. Félix MANERO, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à Mme Annette BALAGUE, M. Thierry RAFAZINE pouvoir à Mme Monique PONS, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lyliia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AH 695 - HLM DES CHALETS

Exposé :

La commune a accordé un permis de construire n°03102220C0033 et son modificatif n°03102220C0033-M02 respectivement les 30 avril 2021 et 19 décembre 2023 à la SA HLM DES CHALETS, pour la construction d'un immeuble de 35 logements collectifs sur un terrain cadastré section AH 695, situé 14 Route de Fronton.

Afin de permettre le raccordement de cette installation au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur la parcelle communale AH 695, à demeure dans une bande d'1 mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires, tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle AH 695 portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 1 mètre pour l'installation de 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 12 mètres destinée à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 75 euros. Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée DF26/047423 par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de constitution de servitude annexé,
Vu le plan de situation annexé,

Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation électrique sur la parcelle AH 695 au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention référencée DF26/047423.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

Article 3 : d'accepter l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 75 euros.

Le Maire,



Gérard ANDRE